

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 534 modifiant l'article 2 de la décision n° 991 du 27 aout il 1945 relative au fonctionnement de la station intercoloniale de T. S. F de Djibouti

n° 534

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 avril 1946

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro  
30 avril 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 994 en date du 27 août 1945 relative au fonctionnement de la station intercoloniale de T. S. F.

**Vu** le départ de M. Combes, contrôleur des installations électro-mécaniques, en mission à la Station intercoloniale de T. S. F. de Djibouti. rejoignant son poste à Bamako (Soudan)

**Vu** les nécessités du service,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup> . — L'article 2 de la décision n° 994 du 27 août 1915 susvisée est modifiée comme suit : M. Jamain, contrôleur des installations électro-mécaniques, sera responsable des services techniques de la Station. Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

J. CHALVET.